



**14/ INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
DES PARTIES COMMUNES  
DU LOTISSEMENT "LA PRECHE"**

Par délibération n° 2007-02 du 26 janvier 2007, le conseil municipal a décidé d'intégrer par anticipation dans le domaine public communal les parties communes du lotissement "La Prêche". Ce lotissement est réalisé par M. et Mme Fabrice et Nadine MAIRE de Fagnières.

Le lotissement, cadastré section AD, comporte 7 nouveaux lots d'habitations desservis par la nouvelle rue André Bourvil (ex 40 bis rue du Général Dautelle).

Il s'étend sur 6 273 m<sup>2</sup>, dont 1 974 m<sup>2</sup> de parties communes.

Les voiries des parties communes sont dans un état neuf.

Les réseaux d'assainissement ont fait l'objet d'une inspection télévisée. Les quelques malfaçons détectées ont été réparées par l'entreprise Colas.

Il vous est proposé d'approuver le transfert de propriété de décider du classement dans le domaine public communal des voies et réseau du lotissement "la Prêche" et d'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires aux procédures de rétrocession et de classement.

Il vous est proposé de bien vouloir en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**  
**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'avis favorable de la commission des finances,  
**OUI l'exposé qui précède**

**APPROUVE** le transfert de propriété des voiries et réseau du lotissement "la Prêche" au profit de la commune de Fagnières.

**DECIDE** le classement dans le domaine public communal des voies et réseau du lotissement "la Prêche".

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires aux procédures de rétrocession et de classement dans le domaine public communal.

Résultat du vote :

- Voix pour : 26

- Voix contre : -

- Abstentions : -

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend une délibération conforme.**

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

**LE MAIRE,**

**Alain BIAUX**